



Sophie Dailly Lasserre
Sophrologue

Règlement intérieur

Articles généraux

Article 1 : Respect des locaux et des biens

Chaque personne s'engage à veiller aux locaux et au matériel mis à sa disposition. Toute dégradation volontaire ou non sera à la charge de la personne responsable.

Article 2 : Respect des personnes

Chacun s'engage à respecter physiquement et verbalement l'ensemble des personnes qu'il pourra rencontrer au sein du cabinet.

Article 3 : Téléphone portable

Tous les téléphones portables doivent être éteints complètement pour éviter toute sonnerie ou bruit de vibration lors des séances.

Article 4 : Cigarette

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux du cabinet.

Article 5 : Boisson et nourriture

La consommation de boisson et de nourriture est interdite dans la salle de pratique, seules les bouteilles d'eau sont autorisées lors des séances.

Article 6 : Enregistrements

Les enregistrements fournis sont destinés à l'entraînement sophrologique de la personne à qui ils sont adressés. Ils sont donc protégés par le droit à la propriété intellectuelle. Ils ne peuvent être ni repris ni modifié, en tout ou autre partie, pour un autre usage que l'entraînement de la personne à qui il est destiné.

Articles spécifiques aux séances individuelles

Article 7 : Durée des séances et retard

La durée des séances individuelles est fixée à une heure, tout retard sera déduit du temps de la séance. Le montant de la séance reste dû dans sa totalité.

Article 8 : Absence

Sauf cas de force majeure, toute absence à une séance qui n'aura pas été signalée au moins 24 heures à l'avance sera due.

Article spécifique aux séances de groupe

Article 9 : Confidentialité

Chaque participant s'engage à la confidentialité sur ce qui aura été dit et partagé en cours de séance.

Article 10 : Absence et retard

En cas d'absence à une séance, celle-ci ne peut être ni remboursée, ni rattrapée dans un autre groupe.

En cas de retard, le participant doit attendre, si un exercice est en cours, la fin de celui-ci, avant de pénétrer dans la salle.

Article 11 : Arrêt des séances

Pour les participants qui pour des raisons personnelles sont amenés à interrompre occasionnellement ou définitivement le module de 10, 15 séances ou de 3 jours, le règlement sera dû dans sa totalité.

Pour les participants qui pour des raisons de force majeure indépendantes de leur volonté (changement professionnel imposé, actes médicaux d'urgence), seraient amenés à interrompre définitivement les séances, 50% du montant total des séances restantes sera remboursé. Ce remboursement ne pourra intervenir que sur présentation de justificatifs écrits faisant acte de force majeure ou de décisions imposées par des tiers ne permettant pas au participant de poursuivre son module.

Article 12 : Sanctions

En cas de non-respect du règlement intérieur, le sophrologue pourra décider des sanctions à appliquer. Celle-ci pourront aller de l'avertissement jusqu'à l'exclusion définitive du cabinet.

En aucun cas une suspension ou une exclusion ne pourra donner lieu à un remboursement des séances en cours.

Article 13 : Respect du règlement

En participant aux séances au sein du cabinet, chaque personne accepte et s'engage à respecter le présent règlement.